



Briller par son panorama

Règlement numéro 396, remplaçant le règlement numéro 389, relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-de-Ham a adopté un Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1);

ATTENDU que la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique est entré en vigueur le 10 juin 2016;

ATTENDU que suite à l'élection générale qui a eu lieu le 5 novembre 2017, toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars 2018, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé, qui remplace celui en vigueur;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par M. Jean-Luc Lavigne de même que la présentation du projet de règlement lors de la séance du 4 septembre 2018;

ATTENDU qu'un avis public a été publié le 19 septembre 2018 résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté;

ATTENDU que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Roseline Boucher
Secondé par M. Michel Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de décréter ce qui suit :

ARTICLE 1
Le règlement numéro 396 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux révisé est adopté, et celui-ci remplace le règlement numéro 389.

Le règlement numéro 396 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux révisé est adopté, et celui-ci remplace le règlement numéro 389.

VICTORIAVILLE
et sa région

Un
avenir
prospère
.com

CERTIFICAT DE PUBLICATION

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Luce Périard, maire



Christiane Leblanc, g.m.a. grade 1

Directrice générale et secrétaire trésorière

Avis de motion : 4 septembre 2018

Présentation du projet de règlement : 4 septembre 2018

Avis public de l'adoption du règlement : 19 septembre 2018

Adoption du règlement : 2 octobre 2018

Affichage : 9 OCTOBRE 2018